

3J
Société à responsabilité limitée
au capital de 416 380 euros
Siège social : «L'Aublette»
22100 QUEVERT

439 801 309 RCS SAINT MALO

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre, à dix heures, les associés de la société 3J, société à responsabilité limitée au capital de 416 380 euros, divisé en 109 parts de 3 820 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Charles HOMO, propriétaire de	79 parts
- Monsieur Emmanuel POULIQUEN, propriétaire de	14 parts
- Monsieur Frédéric CRETON, propriétaire de	10 parts
- Monsieur Malwine HOMO, propriétaire de	4 parts
- Monsieur Alwin DESMAREST, propriétaire de	2 parts

109 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Charles HOMO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'absence d'opposition des créanciers suite à la réduction de capital ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le 20 septembre 2024 l'assemblée générale extraordinaire a décidé la réduction du capital social non motivée par des pertes. Le procès-verbal de cette décision a été déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-MALO le 30 septembre 2024.

JCH

L'Assemblée générale, constate qu'il n'y a pas eu d'opposition de la part des créanciers de la société au cours du mois qui leur été imparti à compter dudit dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-MALO.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de procéder dès ce jour au remboursement de ses parts sociales à Monsieur Jean-Pierre BOUVRAIS, soit de lui verser la somme de 211 574 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

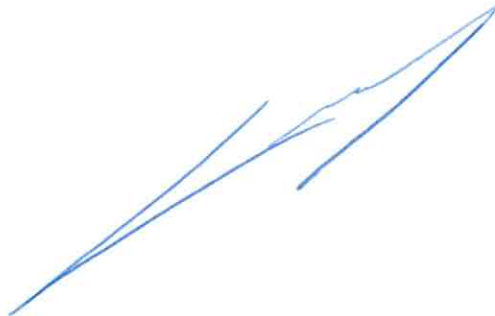
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned diagonally across the lower right portion of the page.